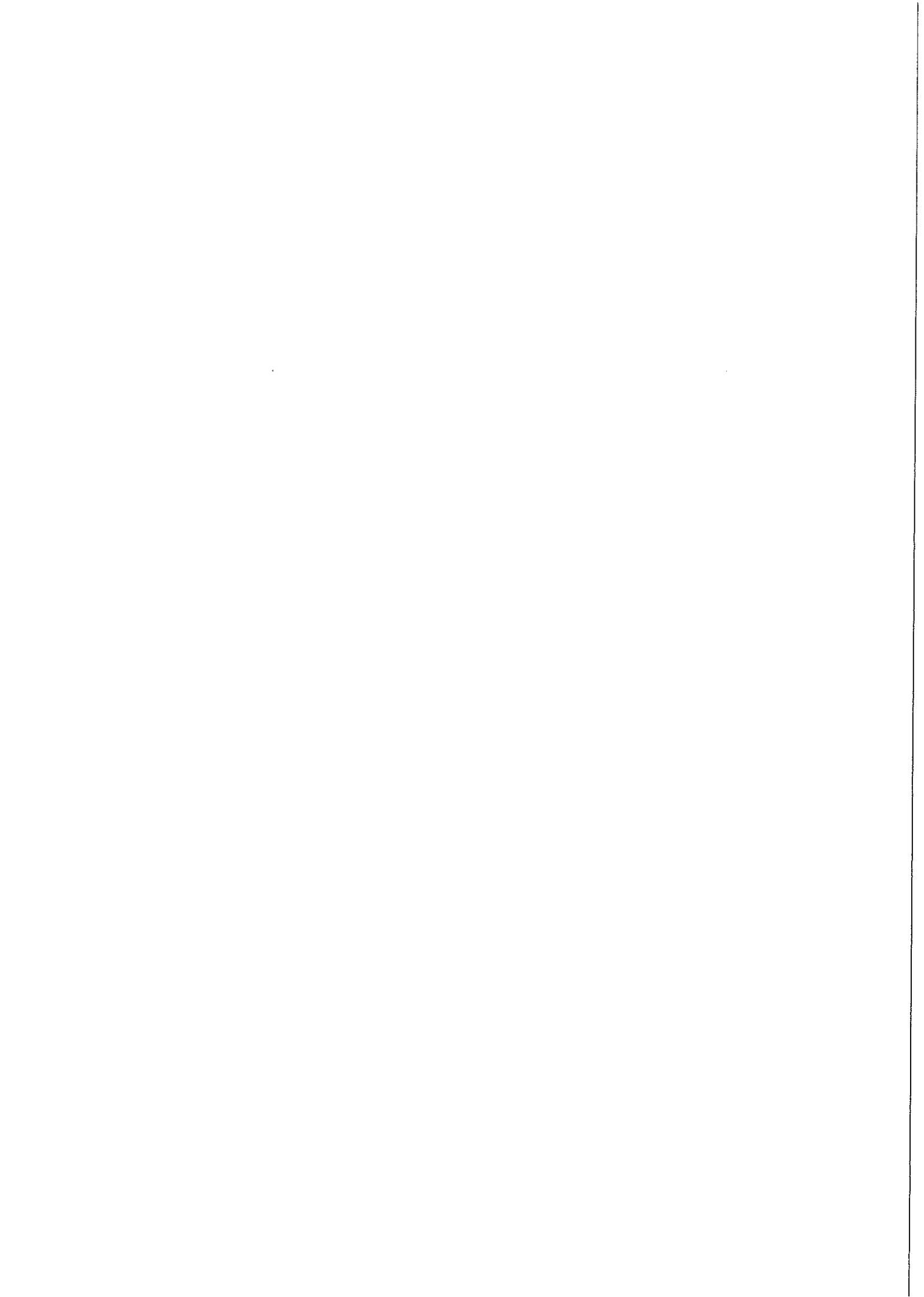


**Convention de partenariat entre la Ville de Liège et
l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise »,
relative à l'organisation des actions de réduction des
risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui
tourne rond » - 2016**



CONVENTION DE PARTENARIAT,

DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION 2014-2017, ENTRE LA VILLE DE LIEGE ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE », RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET "POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »

ENTRE D'UNE PART,

la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du

ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,

l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est situé quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente, *Nicole DE NEVE*

ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 des dits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2016.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/16/04 du budget 2016 (article de recette : 83201/46501/16/01).

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2017 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2017.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2016 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2017, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

Article 5. Litiges

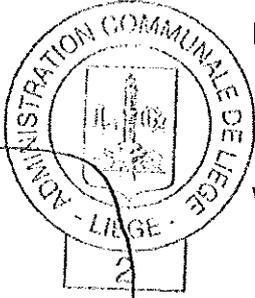
Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 18/10/2016

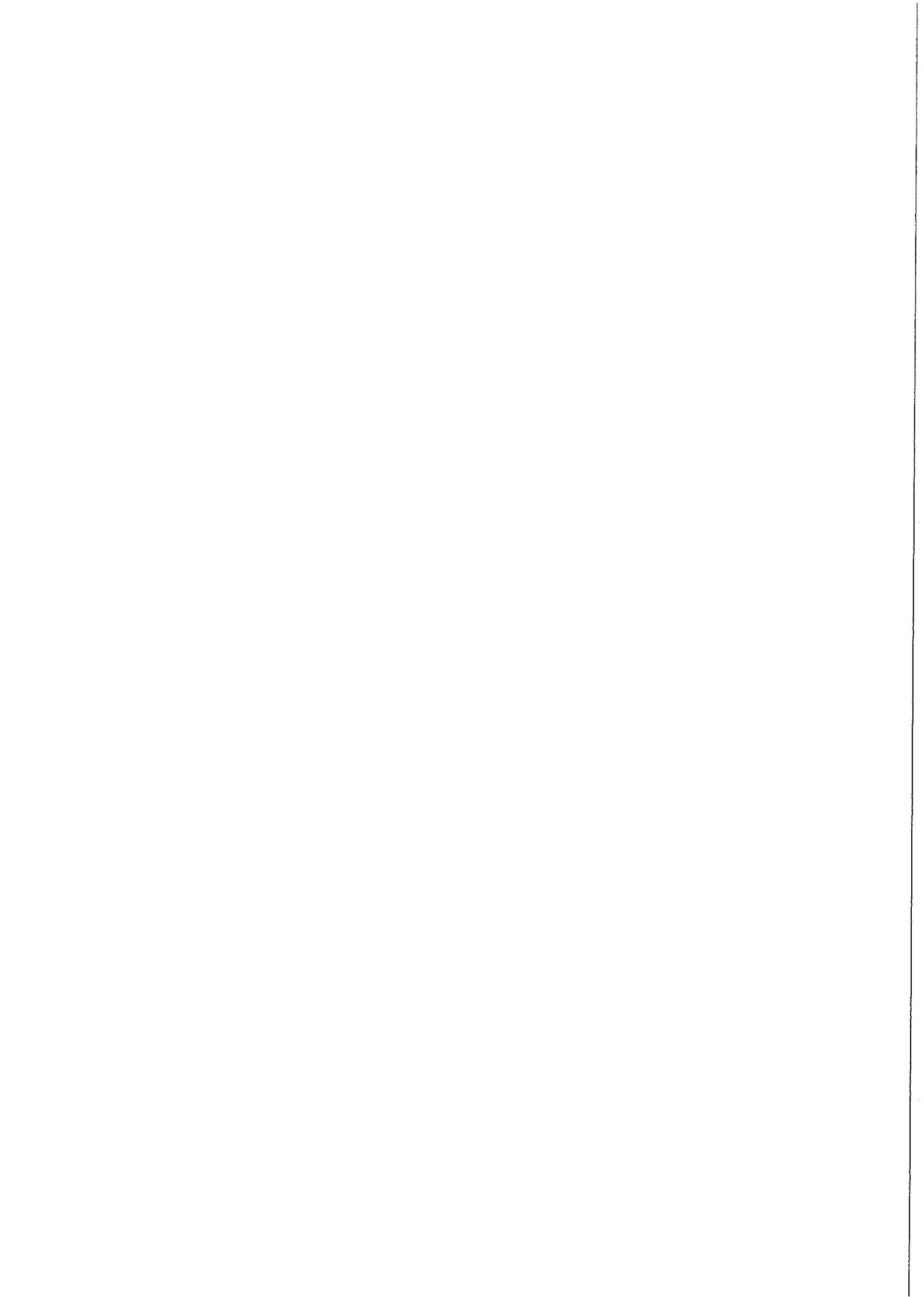
Le Directeur général,
Philippe ROUSSELLE

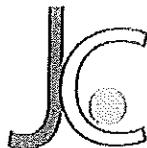
Pour la Ville de Liège,
Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER

Pour le Partenaire,
La Présidente,
Nicole DEMETER



Convention entre la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl, et plus spécifiquement le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RÉLiA) et les partenaires du réseau JandCo (Jeunes et Consommations). Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto).





Convention entre la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl, et plus spécifiquement le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RÉLIA) et les partenaires du réseau JandCo (Jeunes et Consommations)

Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto)

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise: 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER, y compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par la Présidente de son Comité de pilotage, Dr Sabine SARTORI, Ci-après dénommée « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART, les membres du Réseau JandCo, c'est-à-dire :

- Le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle
Boulevard du 12^e de ligne, 1 à 4000 Liège
ici représenté par Madame Sylvianne PORTUGAELS, Directrice générale ;
- Le Centre Hospitalier Spécialisé Clinique Psychiatrique Notre-Dame des Anges
Rue Emile Vandervelde, 67 à 4000 Liège
ici représenté par Mère Claire LUCHE, Présidente du conseil d'administration ;
- Le Centre Hospitalier Spécialisé « L'accueil »
Rue du Doyard, 15 à 4990 Liernoux
ici représenté par Madame France DEHARENG, Directrice ;
- L'Hôpital de Jour Universitaire « La Clé »
Boulevard de la Constitution, 153 à 4020 Liège
ici représenté par le Professeur Dr Jean-Marc TRIFFAUX, Directeur médical ;
- L'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège – Santé Mentale (ISoSL – Santé Mentale)
Rue du Professeur Mahaim, 84 à 4000 Liège
ici représentée par Monsieur Eric FIEVEZ, Directeur général ;

Convention entre la PFPL/RÉLIA et les partenaires du réseau JandCo – Mars 2015

- L'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS)
Rue Vert-Vinâve, 60 à 4041 Vottem
ici représentée par Monsieur Albert CREPIN, Président, par Monsieur Marc GARCET,
Secrétaire général et par le Dr Michel MARTIN, Directeur médical ;
- Le Service de Santé Mentale de Verviers (AVAT)
Rue de Dinant 18 à 4800 Verviers,
ici représenté par le Docteur Marie CARLENS, Médecin Directeur ;
- L'association sans but lucratif CAP FLY
Rue du Ruisseau 17 à 4000 Liège,
ici représentée par Madame Ushy DEBRAS, Coordinatrice ;
- La Province de Liège (Openado sis Rue Beeckman 26 à 4000 Liège)
Ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint-Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise
0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises,
ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale, Vice-Présidente et
Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une
décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 1/10/2015 et dument habilitées
aux fins de la présente;
- La Teignouse, (Ourthe-Amblève-Condroz)
Avenue François Cornesse, 61 à 4920 Aywaille
représentée par Monsieur Philippe MATHIEU, Administrateur délégué ;
- L'association sans but lucratif « NADJA »
Rue Souverain-Pont, 56 à 4000 Liège
ici représentée par sa Directrice, Madame Dominique HUMBLET ;
- L'association sans but lucratif « Centre Alfa »
Rue de la Madeleine, 17 à 4000 Liège,
ici représentée par sa Directrice administrative,
Madame Catherine DUNGELHOEFF ;
- L'association sans but lucratif « Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ) »
Rue Ernest de Bavière, 6 à 4020 Liège,
ici représentée par sa Directrice, Madame Nicole RASQUIN ;
- Le service communal « Huy Clos »,
Rue de la Résistance, 2 à 4500 Huy
ici représenté par le Bourgmestre de Huy, Monsieur Alexis HOUSIAUX et Monsieur
Michel BORLEE, Directeur général ;
- Le service communal « Seraing 5 », situé rue de la Province, 104 à 4100 Seraing,
ici représenté par le Bourgmestre de Seraing, Monsieur Alain MATHOT et Monsieur
Bruno ADAM, Directeur général f.f. ;

Ci-après dénommée « les services ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle visée à l'article 628, §1^{er}, 2^o du volet décretaal du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. En effet, les réseaux agréés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations. Par ailleurs, il faut souligner que cette convention est rédigée dans le cadre du réseau JandCo (Jeunes et Consommations) initialement porté par un partenariat dont les membres étaient signataires d'une charte (voir annexe).

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du réseau JandCo coordonné par le RéLiA (réseau agréé par la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone 5 et en demande d'extension de cet agrément pour la zone 4).

Cette convention est fondée sur le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal). Ainsi dans l'article 628, § 1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, il est clairement indiqué que « Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge, le réseau a spécifiquement pour missions : (...) 3^o sur les plans institutionnel et méthodologique, l'appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désigné sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants : (...) a) *l'accueil et l'information des bénéficiaires* ». Le réseau JandCo s'adresse aux jeunes consommateurs, à leurs proches et aux professionnels non spécialisés.

Article 3 - Droits et obligations des parties

Le réseau JandCo a été créé dans le cadre de la coordination de soins en assuétudes de la PFPL (projet pilote fédéral) en 2007. Ce réseau a été subsidié pendant deux ans par le Fonds de lutte contre les assuétudes (en 2011 et 2012). Depuis la délégation du RéLiA de la Ville de Liège à la PFPL, c'est la coordination du RéLiA qui assure la coordination du Réseau JandCo.

A ce titre, la coordination du RéLiA :

- organise les réunions du réseau JandCo ;
- organise, notamment lors de ces réunions, des moments d'intervision ;
- rédige les procès-verbaux des réunions ;
- tient à jour les documents émanant du réseau ;
- effectue les mises à jour des informations présentes sur le site www.jandco.be.

Les partenaires du réseau JandCo s'engagent à :

- Soutenir la dynamique du réseau en participant au développement d'outils communs ;
- Participer à au moins 75% des réunions JandCo (en ce compris les intervisions) organisées par la coordination du RéLiA (ces réunions sont organisées trimestriellement). En effet, un des buts du réseau JandCo est de tendre vers la création d'un référentiel commun. A ce titre les réunions et les intervisions proposées s'avèrent indispensables ;
- Recevoir de manière prioritaire toute demande émanant du service d'orientation proposé par JandCo ;
- Verser annuellement une somme de 50€ pour couvrir les frais de fonctionnement du réseau (Site internet spécifique, abonnement GSM utile pour la permanence d'orientation proposée les jours ouvrable de 13h00 à 18h00, outils d'information...). A noter que l'institution qui assure la permanence téléphonique d'orientation est dispensée de ce versement.

A noter que le réseau JandCo ne bénéficie plus d'aucun subside.

Article 4 - Principe du respect du décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto) et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto) et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 1^{er} janvier 2015 et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 10 mars 2015.

Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,



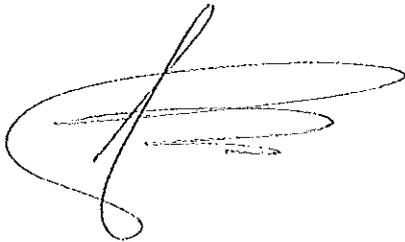
Madame Nicole DEMETER

Convention entre la PFPL/RéLiA et les partenaires du réseau JandCo – Mars 2015

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes,

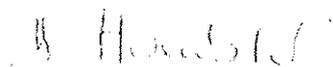
La Présidente du Comité de pilotage du RéLiA,

Dr Sabine SARTORI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Dr Sabine SARTORI.

Pour l'A.S.B.L. NADJA,

La Directrice,



Madame Dominique HUMBLET

Pour l'A.S.B.L. Centre ALFA,

La Directrice administrative,



Madame Catherine DUNGELHOEFF

Pour l'A.S.B.L. le CLAJ,

La Directrice,



Madame Nicole RASQUIN

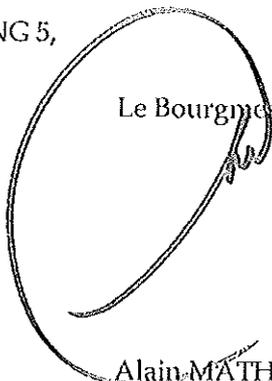
Pour le service SERAING 5,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



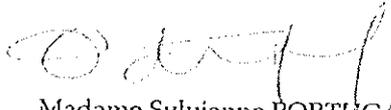
Bruno ADAM



Alain MATHOT

Pour le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle,

La Directrice générale,



Madame Sylvianne PORTUGAELS

Pour le Centre Hospitalier Spécialisé Clinique Psychiatrique Notre-Dame des Anges,

La Présidente du Conseil d'administration,

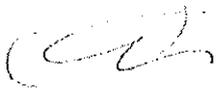


Mère Claire LUCHE

Convention entre la PFPL/RÉLiA et les partenaires du réseau JandCo – Mars 2015

Pour le Centre Hospitalier Spécialisé « L'accueil »

La Directrice,



Madame France DEHARENG

Pour l'Hôpital de Jour Universitaire « La Clé »

Le Directeur médical,

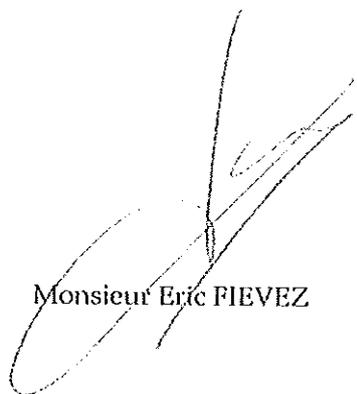
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Triffaux', is written over a horizontal line.

Professeur Dr Jean-Marc TRIFFAUX

Convention entre la PFPL/RÉLIA et les partenaires du réseau JandCo – Mars 2015

Pour l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège – Santé Mentale
(ISoSL – Santé Mentale)

Le Directeur général,



Monsieur Eric FIEVEZ

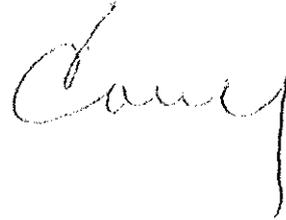
Pour l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS)

Le Président,

Le Secrétaire général,



Monsieur Albert CREPIN

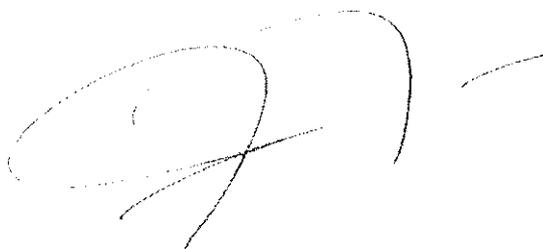


Monsieur Marc CARCET

Convention entre la PFPL/RELIA et les partenaires du réseau JandCo – Mars 2015

Pour l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS)

Le Directeur médical,

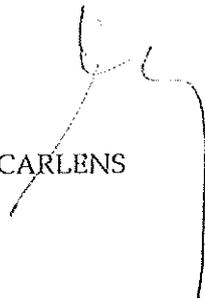
A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Docteur Michel MARTIN

Pour le Service de Santé Mentale de Verviers (AVAT)

Le Médecin directeur,

Docteur Marie CARLENS



Pour CAP FLY asbl

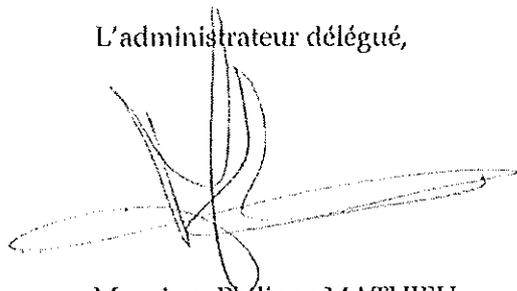
La coordinatrice,



Madame Ushy DEBRAS

Pour La Teignouse,

L'administrateur délégué,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Philippe MATHIEU

Convention entre la PFPL/RÉLIA et les partenaires du réseau JandCo – Mars 2015

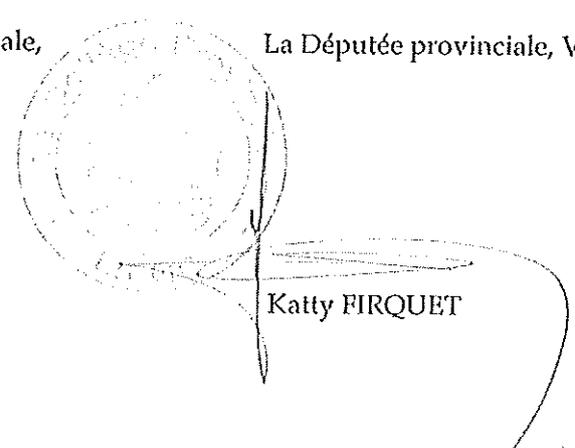
Pour la Province de Liège (Openado),
Par délégation de Monsieur le Député provincial-Président (article L2213-1, al 2 du C.D.L.D.)

La Directrice générale provinciale,

La Députée provinciale, Vice-Présidente,



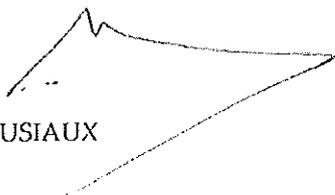
Mariamé LONHAY



Katty FIRQUET

Pour le service « Huy Clos »,

Le Bourgmestre de Huy,



Monsieur Alexis HOUSIAUX

Le Directeur Général

Monsieur Michel Bontée